



MAIRIE
DE
VOLONNE

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 13
Date de la CONVOCATION :
8 avril 2025.

dcm 09b / 250414

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 14 avril 2025)

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250505-BP_2025_RC-BF

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 avril, à 17 Heures, la Commune, régulièrement convoquée, s'est réunie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (19 – 3 Représentés)** : Patricia PERONA-MENA (procuration à Marie-Anne MULLER), Christian HERPIN (procuration à Michel BLASZCZYK), Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Nathalie VANNI), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET** : Vote BP 2025 – budget Réseau de chaleur.

Madame le Maire présente en détail le budget primitif 2025 du budget Réseau de chaleur qui s'équilibre pour chacune des sections, en dépenses et en recettes ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
96 405.54	96 405.54	47 832.39	47 832.39
soit un budget total = 144 237.93			

Il est proposé d'approuver le BP 2025 du budget Réseau de chaleur arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans vote formel sur les opérations d'équipements).

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (13 voix POUR)** :

- **Approuve le BP 2025 du budget Réseau de chaleur tel que présenté et arrêté ci-dessus.**

Fait et délibéré à VOLONNE, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.